

N° 2023-205

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225 et R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'ESEG Douai, sise 24 rue Paul Doumer à Lambres lez Douai (59552), représentée par l'organisateur Madame Lucie Delrue Veiga, en ce qui concerne l'organisation de la course cycliste Critérium qui se déroulera le dimanche 30 juillet 2023 sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant que la course emprunte plusieurs rues de la commune et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité lors de la course cycliste,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du montage puis du démontage du podium, le stationnement sera interdit au centre du parking de la Place du Général de Gaulle du jeudi 27 juillet 0h au mardi 1^{er} août 2023 à 17h.

Le dimanche 30 juillet 2023, le stationnement sera interdit de 12h30 à 21h30 :

- Sur tout le parking de la place du Général de Gaulle
- Rue de Roubaix
- Rue Demesmay jusqu'au carrefour de la rue Delattre,
- Rue Delattre
- Rue d'Orchies
- Rue du Maresquel
- Rue Grande Campagne

Article 2 : La course cycliste Critérium se déroulera en circuit fermé. La circulation rue Demesmay (jusqu'au carrefour rue Delattre), rue Delattre, rue d'Orchies, rue du Maresquel, rue de la Grande Campagne, rue de Roubaix et place du général de Gaulle sera interdite de 16 h 30 à 21 h 30.

L'accès au parking de la gare sera possible en venant de l'avenue Baratte et de la rue du Riez. L'intersection entre la rue Grande Campagne et la rue de Roubaix sera uniquement fermée sur la moitié de la chaussée.

Article 3 : Les riverains de la rue d'Orchies, de la Cour Desprez, de la rue Gaston Dubus, de la Résidence Le Village, de la rue du Moulin, de l'allée des Aubépines, de la résidence « cottage Pévèle », de la voie Romaine, et de la rue Chuffart, prendront toutes les dispositions pour garer leurs véhicules en dehors du périmètre de la course.

L'accès ou la sortie des rues précitées sera interdit dès 16h30 le dimanche 30 juillet 2023, jusqu'à la fin de la course.

Article 4 : Déviations et accès :

- Rue de Lille : déviation à gauche vers la rue de la Quièze
- Rue de la Quièze : déviation à droite vers la rue de Lille
- Rue de Roubaix : déviation vers la rue Delmer et la ruelle Chuffart
- Rue du Jonquois : déviation à droite vers la rue de Nomain
- Rue de Nomain : déviation à gauche vers Cappelle en Pévèle

Rue des 4 Cornets : déviation à gauche vers la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo : déviation à droite vers la rue des 4 Cornets
Rue du Riez : déviation à droite vers l'avenue Baratte
Avenue Baratte : déviation à gauche vers la rue du Riez
Place de la Gare : déviation à droite vers la rue de Roubaix
Rue Neuve prolongée : déviation vers la rue de la Baille
Chemin de la Campagnette (côté rue de la Quièze) : sens interdit sauf riverains
L'accès au Centre par la rue Neuve sera interdit.
L'accès à la rue Delmer sera possible, pour les riverains, par la rue Neuve.

- Article 5 : Pour tout véhicule en infraction, la procédure de mise en fourrière sera effective.
- Article 6 : La distribution, le transport, les ventes, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sont interdits dans l'itinéraire de cette course cycliste. L'installation de buvettes de boissons alcoolisées est interdite dans l'itinéraire de cette course cycliste, sauf autorisation délivrée par arrêté municipal.
- Article 7 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'ESEG de Douai, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

h

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 6 juillet 2023

Le Maire

Luc MONNET

Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire

